

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009 - (n° 1127)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° II - 423

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 195 de la commission des finances

APRÈS L'ARTICLE 76

Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« II. – L'article 132 de la loi des finances pour 2000 (n° 99-1172 du 30 décembre 1999) est abrogé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

En corollaire de la création du document de politique transversale, et afin d'éviter un doublon, le Gouvernement propose de supprimer l'obligation de présenter une annexe informative « jaune » sur les crédits qui concourent aux actions en faveur des droits des femmes, celle-ci devenant inutile.